



**Mbongi ya Kimpeve mu Tumbula Kingunza mu Nza ya M'vimba**  
**Temple Spirituel de la Voie Ngunza Universelle**

# **Tâta Simon Kimbangu**



**1887-1951**

## De la naissance à l'appel de Nsinda Mpandu

Simon Kimbangu est issu d'une famille modeste de paysans. Il est né à Nkamba le 24 Septembre 1887 en territoire dit Congo-Belge. De religion protestante, il reçoit une éducation anglicane. Après quelques années d'étude, il est nommé catéchiste.

Il abandonnera cette activité pour se rendre à Leopoldville, la capitale, afin d'y trouver du travail. Confronté aux réalités socio-professionnelles, il se rend compte des rapports de force entre les colons et les natifs khemites. Il prend conscience des abus et des souffrances de ses concitoyens et finit par regagner son village natal.

Le 18 Mars 1921, Simon Kimbangu reçoit, par « channeling » mu kimpeve, les instructions d'un Messager spirituel (un intermédiaire divin). La nouvelle se répand dans son milieu. Il est dit de lui qu'il est l'envoyé de Dieu, celui qui délivrera les khemites de la domination étrangère.

Il a le don de guérir, de redonner vie aux mourants. Il lui est reconnu alors le statut de ngunza (Muningu wa Ma Mpungu mu Nza). Il est Ntumua Ngunza c'est à dire prophète Ngunza.

## Le contexte de la montée en puissance de Simon Kimbangu

La population afflue à Nkamba. Ses influences chrétiennes aidant il appelle Nkamba, pour la circonstance, "La Nouvelle Jérusalem". Il prêche sur les places publiques, ses dons de guérisons extraordinaires lui font réaliser des miracles.

Comme le Maître Jésus, Simon Kimbangu choisit lui aussi douze collaborateurs pour le seconder dans sa rude tâche de Ntualusulu ya bisi Kongo. Il choisit ses collaborateurs parmi les pasteurs et les anciens catéchistes.

Ces derniers sillonnent le pays pour dispenser les enseignements de Mfumu Kimbangu. Leur activisme, si dynamique, fait des adeptes sur les deux rives du fleuve CONGO. Ils prêchent le ralliement à la Nouvelle Eglise dite du Christ.

Devant le succès de la Nouvelle Eglise Noire et Nationale, la rupture est consommée avec l'église Protestante dont Kimbangu est issu. Les responsables des églises officielles donc européennes cèdent à une panique. Ils sont débordés et cela sème le trouble.

Le Mouvement devient inquiétant sur le plan social eu égard à la vie des colons. Bientôt, le nationalisme sous-jacent de la Nouvelle Eglise va s'exprimer en termes directs.

Les harangues que va prononcer son fondateur sur l'identité véritable de sa religion ne font plus aucun doute quant aux implications sur le plan politique.

## Le combat de Mfumu Kimbangu

Mfumu Kimbangu prédit le changement du pays au jour assigné par le Seigneur et la prise du pouvoir politique par les khemites, les fils et filles du pays.

Au retour à une vie spirituelle authentique et khemite s'ajoutent les revendications purement politiques. Simon Kimbangu demande le boycott du commerce et de toutes les initiatives économiques et sociales des « miyadi ».

Le 6 Juin 1921, le Gouverneur Belge chargera son Administrateur de District d'arrêter Kimbangu.

Une première tentative échoua. La recherche de Kimbangu qui s'ensuivit donna lieu à une répression sanglante des populations. Kimbangu se cacha parmi les siens.

Le 12 Septembre 1921, il réapparaît dans son village natal, sous des cris de joie, des chants de victoire et des détonations de fusil. Mais, pendant qu'il prêchait au milieu d'une foule compacte, ils furent encerclés par une horde de militaires. Ils arrêtaient Simon Kimbangu et de nombreux fidèles.

Le 3 Octobre 1921, il fut condamné à mort. On l'enchaîna et on le roua de coups. Le jugement du Conseil de guerre de Thysville sur cette condamnation, nous montre l'ampleur de sa démarche contre l'impérialisme belge.

## Texte du procès verbal du jugement

Voici le procès verbal du jugement (document que nous devons aux recherches de Martial SINDA) :

*Jugement du Conseil de guerre de Thysville.*

*Audience publique du 3 octobre 1921.*

*En cause : Ministère Public.*

*Contre : Kimbangu et consorts.*

*Vu le Conseil de guerre siégeant à Thysville, région soumise au régime militaire mitigé par ordonnance n° 89 en date du 12 Août 1921, du Vice Gouverneur général de la province du Congo-Kasaï, la procédure à charge des prévenus Kimbangu Simon, Mandombé, Zolla, Maftweni, Lengé, Samba Simon, Mimba Philémon, Matta, M'Baki André, Kélani John, Batoba, Samisioni, Batoba David, Malaéka Sesténi, prévenus d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'Etat et à la tranquillité publique, Johan Lumbuendé, Bemba et Dingo Vuebéla, prévenus de ladite infraction.*

*Vu l'assignation des prévenus à la requête de l'Officier du Ministère Public en date du 28 Septembre 1921,*

*Où le Ministère Public en ses réquisitions,  
Où les prévenus en leurs dires et moyens de défense présentés par eux-mêmes,*

*Le Conseil de guerre.*

*Attendu qu'il est établi que le 11 Mai 1921, au village de N'KAMBA, l'Administrateur du territoire des Cataractes Sud dut subir les volontés des prophètes, de leurs aides et des bandes d'indigènes qui y étaient réunis.*

*Attendu que le 6 Juin suivant, le même fonctionnaire chargé de procéder à l'arrestation du prophète en chef, Kimbangu, y fut violemment attaqué par la foule et que deux de ses soldats y furent blessés à coups de pierres et de couteaux.*

*Attendu que les foules réunies par les prophètes étaient manifestement hostiles à l'Etat.*

*Attendu que le nommé Kimbangu, en répandant et en faisant répandre sciemment des faux bruits de guérisons et de résurrections et en se posant en envoyé de Dieu, jeta l'alarme dans l'esprit des populations indigènes, que par ses agissements et ses propos, il porta une atteinte profonde à la tranquillité publique.*

*Attendu que Kimbangu est parvenu, en expliquant et en faisant expliquer le texte de la Bible à sa façon par ses aides et adeptes, à imposer ses volontés aux populations, qu'il a affirmé son prestige, comme il a déjà été dit, en répandant et en faisant répandre toujours par ses aides des faux bruits de miracles, en tenant des séances d'hommes et d'envoyés de Dieu, dans son village et ailleurs; que c'est pendant ces séances qu'on a inculqué aux indigènes les fausses idées de religion, qu'on les a excités contre les pouvoirs publics établis.*

*Attendu que Kimbangu a été reconnu par les médecins, sain de corps et d'esprit et par conséquent responsable de tous ses actes, que ses crises de nerfs ne sont que de la simulation,*

*qu'il se peut que quelques cas de maladie nerveuse aient été guéris par suggestion mais que le prévenu en a profité pour tromper la bonne foi de la masse destinée à servir d'instrument inconscient à ses fins, que le but poursuivi était celui de détruire l'autorité de l'Etat.*

*Attendu qu'il demeure établi que par ses actes, propos, agissements, écrits, chants et son histoire dictée par lui-même, Simon Kimbangu s'est érigé en rédempteur et Sauveur de la race Noire en désignant le Blanc comme l'ennemi, en l'appelant l'ennemi abominable.*

*Attendu qu'il est établi par les faits que Kimbangu, malgré la défense de l'autorité, a continué et persévéré dans son travail en faisant croire qu'un nouveau Dieu allait venir, que ce Dieu était plus puissant que l'Etat même, que ce Dieu était représenté par lui, Kimbangu Mfumu Simon, Mvuluzi, qu'un temple nouveau, Eglise Nationale Noire, allait être fondée.*

*Attendu que la secte des prophètes doit être considérée organisée pour porter atteinte à la sûreté de l'Etat, secte cachée sous le voile d'une nouvelle religion, mais tendant à démolir le régime actuel, que la religion n'est qu'un moyen pour exciter et exalter la croyance des populations, que les foules impressionnées et poussées par la force du fanatisme, doivent souvent servir d'instrument pour atteindre le but.*

*Attendu qu'il résulte des rapports officiels, des correspondances échangées entre Noirs, des renseignements reçus, que les Blancs sont l'objet d'une haine profonde de la part des adeptes de Kimbangu, que cette haine s'est infiltrée et s'est répandue avec une rapidité alarmante parmi les indigènes, qu'il est indéniable que la doctrine de Kimbangu a été cause d'une grève manquée, d'abstention au travail d'un grand nombre des travailleurs.*

*Attendu que les moyens de persuasion ont été interprétés par les natifs, les prophètes et les adeptes comme de la faiblesse, de l'impuissance de l'Etat contre la force spirituelle, magique, divine du thaumaturge, que s'il est vrai que l'hostilité contre les pouvoirs établis a été manifestée jusqu'à présent par des chants séditieux, injures, outrages et quelques rébellions isolées, il est pourtant vrai que la marche des événements pourrait fatalement conduire à la grande révolte, qu'il convient d'apprécier toute la gravité de l'infraction et d'intervenir en appliquant sévèrement la loi.*

*Attendu que la nommée Mandombé, jeune fille sans expérience, suggestionnée par les simagrées du grand prophète, a agi et servi ce dernier inconsciemment, que par le fait elle doit largement bénéficier des circonstances atténuantes.*

*Que ce même bénéfice doit être accordé au nommé Lumbuendé Johan qui a hébergé à Sanda les prophètes et la suite de Kimbangu, tout en les sachant activement recherchés par l'autorité, mais que l'exemple lui a été donné par le Chef même du village et le chef médaillé.*

*Le Conseil de guerre,*

*Vu les articles 101 ter du Code pénal, livre 2 et 101 ter du Code pénal, livre 1.*

*Vu les articles 31 et 32 du décret du 3 novembre 1917 sur la justice militaire.*

*Condamnons Simon Kimbangu à la peine de mort.*

*Zolla, Maftweni Lengé, Sumbu Simon, Mimba Philémon, Matta, M'Baki André, Kélani John, Batoba Simisioni, Batoba David, Malaeka Sesténi, à la servitude pénale à perpétuité.*

*Bemba et Dingo Vuabéla à vingt ans de servitude pénale.*

*Lumbuenda Johan à cinq ans et Mandombé à deux ans de servitude pénale et les frais du procès à la charge de la colonie.*

*Et attendu qu'il y a lieu de craindre que les condamnés ne tentent de se soustraire à l'exécution du jugement, ordonne leur arrestation immédiate.*

*Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du trois octobre où siègent MM. de Rossi, juge*

*Depuis, Ministère Public;  
Berrewaets, Greffier.*

Malgré, toutes les demandes d'exécution de Kimbangu, le Roi Belge interviendra personnellement et ordonnera la révision du procès. La peine capitale fut alors commuée en servitude pénale à perpétuité.

Kimbangu fut transféré à la prison d'Elisabethville au Katanga.

De 1921 à 1951, soit 30 ans de prison, Kimbangu sera le prisonnier modèle qui ne se plaindra point de ses conditions de détention.

Dans le même temps, le pouvoir politique ne parvint pas à briser l'élan de cette nouvelle Eglise Noire, malgré les déportations, les arrestations, les tueries et les exactions de toutes sortes.

Kimbangu, annonça la date et l'heure de sa propre mort. Il mourut à la prison d'Elisabethville, le 12 Octobre 1951, et son corps fut transporté à Nkamba.

Les relations sociales entre les Belges et les Congolais étaient des plus déplorables. Le système colonial belge, témoignait d'une rudesse sans précédent. Il pratiquait, une ségrégation raciale des plus viles.

En plus de tous les droits civiques qui leur étaient confisqués, les Noirs, n'avaient pas le droit de porter des chaussures dans certains endroits. Certains hôtels et restaurants, magasins, cinémas et églises leur étaient interdits. A partir de vingt heures, les sirènes annonçaient le couvre-feu. Il fallait circuler avec un laissez-passer, d'un quartier à un autre.

Les corps de défunts, dont le patrimoine présentait une dette envers l'administration fiscale, étaient fouettés (mais si ! mais si !).

De tels faits et agissements, les abus et les injustices constatées ont décidé Kimbangu à lutter pour le peuple assujéti. En fait la masse n'attendait qu'un détonateur fusse-t-il un chef culturel ou spirituel.

L'œuvre de Mfumu Kimbangu est caractérisée par les éléments ci-après.

Le Nom Kimbangu. Ce nom veut dire celui qui révèle les vérités cachées. Il est simplement prémonitoire eu égard au rôle qu'il jouera.

Yandi wa yiza bangula kimpa kia Kongo.

Si la noblesse de l'idéal est établie, il est également établi que l'amour pour son peuple et sa foi en Dieu restent intacts jusqu'au dernier jour. Il savait que sa semence allait croître au fil des années pour un jour produire, matérialiser le dessein, pour le plus grand bien du plus grand nombre.

Il fallait du courage et un esprit de sacrifice pour accepter les humiliations de toutes sortes pendant trois décennies, jusqu'à la mort.

## Les prophéties de Mfumu Kimbangu

Peu avant son arrestation, Mfumu Kimbangu révéla des prophéties, à Mbanza Nsanda, dont la réalisation, pour certaines, n'est pas encore achevée. On trouvera un texte très complet de ces prophéties dans le document intitulé « Un enseignement défi de Papa Kimbangu – Mbanza-Nsanda – Samedi, 10 Septembre 1921 ».

## L'après Kimbangu

De catéchiste mukristu, et sur appel de Nsinda Mpandu, avec notamment le « coaching » de Mâma Mvita Kimpa, Mfumu Kimbangu s'est exprimé en tant que ngunza. Et en réintégrant la sphère de la spiritualité khemite de Mbanza Kongo ya mazulu il a remis au premier plan le combat de Mâma Mvita Kimpa.

Du reste, les premières années de sa disparition, les kimbanguistes sont désignés par « ngunza za fanfare » du fait de l'adoption des instruments utilisés. Mais force est de constater, qu'on le veuille ou non que « kimukristu kia yala mu bilokela bia bala ba Kimbangu ». Kansi muisi Kongo wena tualusua mu kimpeve kia kikulu muna Nsinda Mpandu kua bisimbi bia Kongo : Mama Mvita Kimpa, Tata Simon Kimbangu, Tata André Matsoua, ye ba nkaka ....

## Le statut spirituel de Mfumu Kimbangu

Yandi bu ka yenda mukayulu mu misamu mia Kongo, Mfumu Kimbangu, wa kota muna Nsinda Mpandu laki kia 1 novembre 1951.

Mfumu Kimbangu est l'une des figures clefs prophétisées par Mama Mvita Kimpa au bûcher. Yandi wa vova, ntete kiza mukayulu wa dingi muna Nsinda Mpandu, mu mono mbo mu vayika ma Simon matatu : Simon Kimbangu, Simon Mpadi, Simon Ntoko.

Mfumu Kimbangu est un membre influent de la Hiérarchie spirituelle de Mbanza Kongo ya Mazulu, Nsinda Mpandu, mu lutumu lua Muanda Kongo, Mfumu Mpandu. Yena Mfumu ya nene mu kimpeve kieto mu Mbanza Kongo.



**\*Musamu wa zola Mâ Mpûngu\***

**Weno nkundi, Mfumu Mpu, Nkoyi Lukanda, Ngoko Antoine**

Mfumu Kikulu ya Mbongi ya Kimpeve mu Tumbula Kingunza mu Nza ya M'vimba